

Registre des délibérations - Délibération n° 12 : 09/10/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DE LA GLARÉOLE À COLLIER EN CAMARGUE

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Cyril Juglairet
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglairet
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minorette
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	59

Date de convocation
13/07/2018
RC - 361



Délibération n° 12 : 09/10/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DE LA GLARÉOLE À COLLIER EN CAMARGUE

► Contexte

La Glaréole à collier (*Glareola pratincola*) est une espèce jugée en régression sur une grande partie de son aire de répartition en Europe. En France, elle se reproduit uniquement sur le littoral méditerranéen, où l'essentiel de sa population reproductrice se trouve en Camargue, avec des effectifs compris entre 40 et 120 couples. Protégée par la loi (arrêté du 29 octobre 2009), elle est classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France. Au niveau européen et mondial, elle est également inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ainsi qu'aux Annexes II de la convention de Berne et de la convention de Bonn, et à l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). Il a été démontré que la population camarguaise fait partie d'une métapopulation dont nous ne connaissons pas aujourd'hui les limites de répartition géographique. La régression, voire la disparition de l'espèce en France, pourrait être un facteur aggravant l'état de santé de la population à l'échelle du bassin méditerranéen, déjà sur le déclin. La Camargue a donc une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce en France, mais aussi pour garantir la cohésion de la population européenne.

Le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Camargue » ZSC FR-9301592 et ZPS FR-9310019 prévoit notamment dans son programme d'actions l'action : FA-AT01 « Suivi des populations de Glaréole à collier et gestion des sites de nidification », classée en priorité 1.

Depuis 2010, le Parc et la Tour du Valat conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional, afin de favoriser la nidification des colonies de Glaréoles à collier et ainsi de répondre également à la mise en œuvre du Document d'Objectifs « Camargue ».

► Objet

À cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec la Tour du Valat pour le suivi des Glaréoles à collier en Camargue pour l'année 2018. Le montant d'ingénierie lié au suivi de la nidification de l'espèce s'élève à 4 000 € et est couvert en totalité par la subvention d'animation du site Natura 2000 « Camargue » notifiée dans la « Convention relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 » du 26 mars 2018. Ce financement provient de crédits de l'État (à 47%) et de l'Europe via le FEADER (à 53%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Tour du Valat relative au suivi 2018 de la Glaréole à collier en Camargue ;
- AUTORISE le Président à signer tout document complémentaire permettant la mise en œuvre de ce partenariat.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le 31 OCT. 2018





**CONVENTION de partenariat
Suivi des Glaréoles à Collier en Camargue**

Entre le Parc naturel Régional de Camargue et le Tour du Valat

Le syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par Roland Chassain, son Président,

Ci-après désigné par «le Parc»

et

La fondation Tour du Valat située au Sambuc, 13200 Arles, représentée par son directeur général, Jean Jalbert

Ci-après désigné par « la TDV »

d'autre part,

Vu,

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application,
- Le décret n° 98-97 du 18 février 1998 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2004 portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- La loi du 17 décembre 2007 (n°2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Les références juridiques de la TDV :
Fondation créée et reconnue d'utilité publique en 1978 - siège social : Tour du Valat, Le Sambuc, 13200 Arles.

Considérant,

- La vocation du syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue, de mettre en œuvre les orientations de la charte du Parc et de mettre en œuvre les actions du document d'objectifs NATURA 2000,
- Les domaines de compétences et les objectifs de la TdV.

Contexte

La Glaréole à collier est une espèce jugée en régression sur une grande partie de son aire de répartition en Europe.

En France, la Glaréole à collier ne se reproduit que sur le littoral méditerranéen, où l'essentiel de sa population reproductrice se trouve en Camargue.

Sa situation précaire en fait une espèce « en danger » sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France. Elle est par ailleurs protégée par la loi (art L.414-2 et L.414-4 du Code de l'environnement, et classée parmi les espèces prioritaires en Europe (Annexe I de la Directive Oiseaux et Annexe II de la convention de Berne)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités de partenariat entre le Parc et la TDV dans le but de réaliser un suivi de la présence de la Glaréole à collier en Camargue, et en particulier à détecter ses sites de reproductions.

En effet, une étude en Camargue sur la sélection de l'habitat de la Glaréole à collier a montré que les espaces protégés ne sont pas actuellement les plus favorables à l'espèce, et que les sites de nidification sont la plupart du temps des labours ou des marais de chasse asséchés, des prairies ou des sansouires ouvertes, voire quelques fois dans des cultures.

Article 2 : Descriptif de l'étude à réaliser

♦ Zone d'étude

La zone globale d'étude correspond au périmètre de la Réserve de Biosphère de Camargue correspondant à l'aire de nidification camarguaise de l'espèce et notamment les sites NATURA 2000 « Camargue » FR 9310019 et FR 9112001.

♦ Activité consacrée à l'étude

Prospections et suivi, réalisés sur la Grande Camargue et la Camargue gardoise : 35 jours répartis sur fin avril à début août (2,5 jours par semaine) ;

Contact avec les propriétaires : de 1 à 3 jours ;

Contact avec les partenaires (Patrice Cramm, le PNR, etc.) : 2 jours ;

Rédaction du rapport : 7 jours ;



Article 3 : Modalités de restitution de l'étude

L'étude proposée fera l'objet d'une restitution papier (2 exemplaires couleur + version numérique) auprès du Parc naturel régional de Camargue. Sous réserve des conditions d'utilisation des données qui seront fixés dans le cadre de la convention liant le Parc naturel régional de Camargue et la TDV.

Article 4 : Conditions financières

Pour assurer le suivi des sites de nidifications de la Glaréole à collier, le Parc versera à la TDV **un montant forfaitaire de 4 000 Euros pour 2017** qui représente une participation aux frais d'étude.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

La TDV fournira un RIB avec la facture et sera payée par mandat administratif comme suit sur production du rapport du suivi de la reproduction 2017 :

- 4000 € au 1^{er} février 2018, au titre du suivi 2017, à la remise du rapport.

Les mandatements se feront à chaque fois à réception d'une facture.

En outre, un fond dédié de 5000 € est constitué, versé initialement par le Parc et géré par la TDV, afin de proposer des mesures compensatoires ou incitatives aux agriculteurs qui se verront imposer des contraintes du fait de la présence de site de reproduction de la Glaréole à collier sur leur terre.

Les 5000 € du fond dédié devront être conservés dans les comptes de la TDV, et leur affectation sera décidée en cours d'année selon les modalités décrites dans la fiche action spécifique du DOCOB NATURA 2000 FA-AT01 « *Suivi des populations de Glaréole à collier (Glaréola pratincola) et gestion des sites de nidification* ». Les indemnités versées le cas échéant par type d'usage des parcelles correspondront au barème inscrit dans le DOCOB (100 €/ha/an en cas d'usage cynégétique, 200 €/ha/an en cas d'usage élevage et 2000 €/ha/an en cas d'usage rizicole).

Le montant global de la convention est de : **13 000 €**

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 6 : Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 30 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente ; toutefois, les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par les deux parties.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le

En double exemplaire

Pour le Parc naturel
régional de Camargue

Pour la Tour du Valat

Roland CHASSAIN,
Président

Jean JALBERT,
Directeur général